

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2023-18 Approbation devis garde-corps locaux commerciaux

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'installer un garde-corps le long de la rampe PMR des locaux commerciaux pour des raisons de sécurité,

Vu la proposition financière de l'entreprise JASKOFER à Puissalicon pour un montant de 1045,90€ HT,

Décide

Article 1

D'accepter l'offre de l'entreprise JASKOFER à Puissalicon pour un montant de 1045,90€ HT concernant l'installation d'un garde-corps le long de la rampe PMR des locaux commerciaux.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée en mairie, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 26/06/2023

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 26/06/2023

Transmis au représentant de l'état le 26/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230626-DEC_2023_18-CC

Puissalicon le 26/06/2023

Michel FARENC
Maire

